

Article 1. Organismes

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) de Paris et le Studentenwerk de Berlin organisent un concours artistique et innovateur, ayant comme thème « #FOMO – Fear of missing out »

Article 2. Forme et nature du concours

Le concours est ouvert à toutes créations artistiques

Article 3. Candidats

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à Paris au moment de leur candidature sont autorisés à participer.

Article 4. Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site de Centre Culturel du Crous).
- La photocopie de la carte d'étudiant.
- Portfolio avec visuels et légendes des créations, œuvres, projets artistiques et/ou innovateurs déjà réalisés ou en cours de réalisation
- Une note d'intention du projet envisagé d'après le thème « #FOMO – Fear of missing out »
- CV du candidat

*Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Centre Culturel du Crous de Paris - 12, rue de l'Abbaye -
75006 PARIS*

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 février 2019.

Article 5. Processus de sélection

Un jury effectuera une sélection, afin de décerner le prix, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Article 6. Prix

Le jury national français sélectionnera les meilleures créations et attribuera les prix qui sont les suivants :

Une semaine de création collective à Paris du 22/03/19 au 30/03/19 avec des lauréats berlinois.

Un séjour de 8 jours à Berlin du 14/06/19 au - 22/06/19, tous frais payés, pour une création collective.

Les séjours sont obligatoires pour des lauréats.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des œuvres insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La décision du jury est indiscutable. Aucune explication ou justification n'est fournie. Tout recours juridique est exclu.

Article 7. Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8. Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Le Crous de Paris ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Chaque candidat s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile, pour la participation aux manifestations éventuelles.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement des visuels des créations réalisées qui leur auront été adressés pour la sélection, voire-même les œuvres créées et qui seront exclusivement utilisés à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces visuels pourront être publiés :

- Sur internet (site du service Culturel du CROUS de Paris)
- Dans les publications des Crous, la lettre mensuelle du CROUS de Paris ou dans les supports de nos partenaires.

- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces visuels et œuvres pourront être utilisés après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le CROUS de Paris s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 28 février 2019